



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2022-140**

**Objet :** Avenant n°2 au bail commercial « les Saveurs du Monde » représentée par son gérant, M. Eric GUENOUN, 4 place du Général de Gaulle/4 rue du Four à SCEAUX

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial établi au nom de la SARL « les Saveurs du Monde »,

Vu l'avenant n°1 fixant le montant du loyer,

Considérant qu'il convient de modifier ledit bail commercial afin d'y ajouter le paiement trimestriel de la consommation d'eau,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 relatif au paiement trimestriel de la consommation d'eau.

DECIDE de signer l'avenant n°2.

PRECISE que les autres stipulations du bail commercial initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022



Philippe LAURENT